



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 256
(Privé)

Loi concernant la Ville de Blainville

Présenté le 13 novembre 1997
Principe adopté le 19 décembre 1997
Adopté le 19 décembre 1997
Sanctionné le 19 décembre 1997

Éditeur officiel du Québec
1997

Projet de loi n° 256

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU que la Ville de Blainville a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Ville de Blainville est autorisée à établir et exploiter un centre de compétition équestre sur l'immeuble décrit à l'annexe. Elle peut également utiliser cet immeuble à toute autre fin municipale.
- 2.** La ville peut assumer l'administration de ce centre ou en confier l'administration à toute personne. Elle peut conclure toute entente à cette fin.
- 3.** Le conseil d'administration de toute personne morale à qui la ville confie, le cas échéant, l'administration du centre doit être composé d'au moins deux membres du conseil de la ville ; la charge du président ou de vice-président du conseil d'administration doit être occupée par l'un de ces deux membres.
- 4.** Aucune illégalité ou irrégularité ne peut résulter du fait que la Ville de Blainville a fait exécuter par la Société du Parc Équestre de Blainville et par la Société hippique de Blainville, entre le 8 juin 1988 et le 20 août 1995, des travaux sur l'immeuble visé à l'article 1.
- 5.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 17 mars 1997.
- 6.** La présente loi a effet depuis le 18 avril 1988.
- 7.** La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 1997.

ANNEXE

DÉSIGNATION :

1. «Le lot numéro TROIS CENT VINGT-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (784-328) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

2. «Le lot numéro CENT VINGT de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (785-120) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

3. «Le lot numéro DEUX CENT ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (786-211) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

4. «Le lot numéro CENT ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (787-111) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

5. «Le lot numéro SOIXANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (788-65) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

6. «Le lot numéro CENT QUARANTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (789-149) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

7. «Le lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (790-256) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

8. «Le lot numéro TROIS CENT TRENTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro HUIT CENT TRENTE-ET-UN (831-334) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

9. «Le lot numéro TRENTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro HUIT CENT QUARANTE-SEPT (847-34) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»

10. «Le lot numéro TRENTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro HUIT CENT QUARANTE-SEPT (847-39) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.»